

DECRET N° 70/12A du 20/4/70
portant nomination de M. MADINGOU Edouard, en qualité
de Directeur Général de l'Office National du Commerce
(O F N A C O M)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général
des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/130 du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 68/19 du 16 Janvier 1968 portant nomination
de M. DIBAS FRANCK Fernand en qualité de Directeur Général de l'OFNACOM ;
Le Conseil d'Etat entendu ;

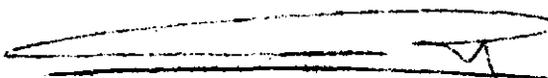
DECRETE :

ARTICLE 1er.— M. MADINGOU Edouard, Inspecteur principal des Postes et
Télécommunications est détaché auprès de l'Office National du Commerce
(OFNACOM) à Brazzaville pour y exercer les fonctions de Directeur Général
en remplacement de M. DIBAS FRANCK Fernand, Administrateur des S.A.F.
mis à la disposition du Vice-Président du Conseil d'Etat, chargé du
Commerce, de l'Industrie et des Mines.

ARTICLE 2.— La contribution budgétaire aux versements à pension à la
Caisse des retraites de la République Populaire du Congo, sera assurée
sur les fonds de l'Office National du Commerce.

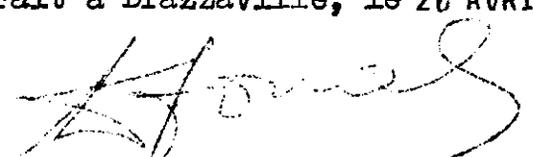
ARTICLE 3.— Le présent décret qui aura effet à compter de la date de
prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel de la
République Populaire du Congo./-

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil d'Etat
Le Vice-Président du Conseil
d'Etat, chargé du Commerce, de
l'Industrie et des Mines,

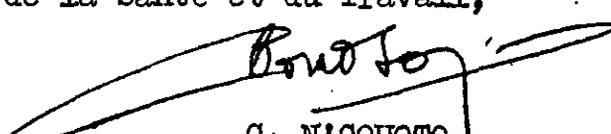

Commandant A. RAOUL.

P. le Ministre des Finances et du
Budget
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,
chargé de l'intérim,

Fait à Brazzaville, le 20 AVRIL 1970


Le Chef de Bataillon Marien N'GOUABI.

Le Ministre des Affaires Sociales,
de la Santé et du Travail,


G. N'GOUOTO.